

REGLEMENT INTERIEUR 2026

Camping de la Plage Guidel

1. - Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. - Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

3. - Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. La location doit être libérée avant 10H00 et avant 12H00 pour les emplacements.

Le nettoyage du mobil-home est à la charge du locataire. Il doit être restitué en fin de séjour en parfait état de propreté. Dans le cas contraire, le forfait ménage sera retenu sur la caution. Si des détériorations ou des manquants ont été constatés dans la location, nous conserverons la totalité de la caution dans l'attente des paiements des dommages éventuels. Si tout est en ordre, un mail d'annulation des cautions vous sera envoyé. Les cautions bancaires seront annulées sous 7 jours maximum, et les chèques déchirés.

4. - Bureau d'accueil - Ouvert de 10H à 12H et de 15h à 18h00.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5. - Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ maximum la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer, la veille, le paiement de leurs redevances.

6. - Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

7. - Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et doivent s'acquitter de la redevance en vigueur, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8. - Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Par mesure de sécurité, il est interdit de recharger votre véhicule hybride ou électrique sur votre emplacement ou installation. Une borne électrique dédiée à cet usage est disponible au Fort Bloqué.

9. - Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. **Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol** ou dans les caniveaux. Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Tous les déchets particuliers (Encombrants, Ferraille, Huiles moteur, Appareils électroménagers, appareils électriques, Peinture, White Spirit, Batteries et piles, Ampoules...) ne peuvent pas être déposés au local « Poubelles » du camping et devront être emportés à la déchetterie par l'utilisateur.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10. - Animaux

Les chiens sont acceptés (sauf chiens de 1ère et 2ème catégorie) dans certains locatifs et sur les emplacements, mais doivent obligatoirement être tenus en laisse et sorti en dehors du terrain. La présentation du carnet de vaccination à jour est obligatoire. En aucun cas un animal ne doit rester seul sur un emplacement ou dans une location. Un supplément de 3.50€ est demandé par nuit et par animal. Le gestionnaire se réserve le droit de refuser l'accès d'une location spécifiée « interdit aux animaux » si le locataire ne respecte pas cette condition. Aucun remboursement ou dommage ne sera accordé et le paiement intégral des prestations demeure exigé.

11. - Sécurité

a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et de son matériel et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. - Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de jeux ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. - Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le "garage mort".

14. - Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

15. - Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 2 : Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

Article 7 : L'accès à la piscine est exclusivement réservé aux clients du camping.
PAS D'ACCES PISCINE POUR LES VISITEURS.

Article 8 : **Il est interdit de recharger votre véhicule électrique** ou hybride sur votre emplacement ou installation.

Article 9 : Tous les déchets particuliers ne peuvent pas être déposés au local « Poubelles » du camping et **devront être emportés à la déchetterie.**